



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le jeudi 20 juin 2019 à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Madame Solange Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Est également présente :

Madame Karen Loko, greffière

Retard

Monsieur Hébert Huard est arrivé à 22h04 juste après l'adoption du point 15.

2019-06-199

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2019-06-200

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2019-06-201

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
6. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2019-485 établissant un programme de revitalisation de la Ville de Paspébiac
7. Présentation et dépôt du projet de règlement 2019-481 sur la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac
8. Présentation et dépôt d'un projet de règlement 2019-485 établissant un programme de revitalisation de la Ville de Paspébiac
9. Adoption du Règlement 2019-482 modifiant les dispositions du Règlement 2009-324 relatives aux permis de construction

10. Assiette d'une voie publique existante - Procédure d'acquisition - Approbation de la description technique vidimée correspondant au lot 5 797 038
11. COGECO - Renouvellement contrat de fourniture de services internet et téléphonique
12. Achat d'équipements - Projet de mesure de l'eau potable par secteur contrôlé - TECQ
13. Achat de la porte de garage de l'ancienne aréna
14. Octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux de colmatage de fissures
15. Attribution du poste de superviseur des événements / production temps partiel
16. Nomination d'une greffière par intérim
17. Constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
18. OMH - Approbation du budget révisé - mai 2019
19. Autorisation de la vente de biens municipaux
20. Stratégies jeunesse municipale - appel de projets 2019-2020 - demande d'aide financière
21. Autorisation à signer la convention d'occupation avec le Centre de la Petite Enfance (CPE) la Marinière
22. Résolution d'appui d'une demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) - Gilles Aspirot
23. Fonds d'Aide aux Initiatives Régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – approbation du projet, de la mise de fonds et désignation des signataires
24. Contribution 2019 au transport des jeunes vers Pin Rouge par le REGIM
25. Affaires nouvelles
26. Période de questions
27. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Aucun

2019-06-202

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 soit approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

2019-06-203

6. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-485 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Madame Nathalie Castilloux, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2019-485 établissant un programme de revitalisation de la Ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence, conformément à l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de permettre à la Ville d'accorder une aide financière, y compris l'octroi de crédits de taxes, aux conditions et dans les zones qu'elle détermine parmi celles identifiées dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis.

2019-06-204

7. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-481 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Madame Nathalie Castilloux, conseillère, présente et dépose le projet de règlement 2019-481 sur la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac.

2019-06-205

8. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-485 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Monsieur Henri Alain, conseiller, présente et dépose le projet de règlement 2019-485 établissant un programme de revitalisation de la Ville de Paspébiac.

2019-06-206

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-482 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2009-324 RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE selon l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Paspébiac, a adopté le 8 septembre 2009, le Règlement 2009-324 sur les dispositions générales et administratives qui prévoit les conditions d'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier l'article 17 du Règlement 2009-324 relatif aux permis de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 2019-482 a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2019;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-482 lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2019-482 modifiant les dispositions du Règlement 2009-324 relatives aux permis de construction.

2019-06-207

10. ASSIETTE D'UNE VOIE PUBLIQUE EXISTANTE - PROCÉDURE D'ACQUISITION - APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE VIDIMÉE CORRESPONDANT AU LOT 5 797 038

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47-1) prévoit une procédure permettant à la Ville de Paspébiac de devenir propriétaire de toute assiette d'une voie publique existante non conforme aux titres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a confié à Axio, arpenteurs-géomètres, le mandat de préparer la description technique du terrain qui correspond à l'assiette de la voie publique existante, soit la rue Maldemay, afin de régulariser la situation et de rendre public son titre de propriété et ce, en conformité avec les articles 73 et 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le dépôt au bureau de la Ville, le 12 juin 2019, de la description technique préparée et vidimée par l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin sous la minute 211 de la parcelle de terrain faisant partie du lot 5 797 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure No 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac **approuve la description technique** du lot numéro 5 797 038, situé dans l'emprise de la rue Maldemay, préparée et vidimée par l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin sous la minute 211.

La greffière de la Ville est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à l'accomplissement de la procédure de régularisation et d'acquisition du lot numéro 5 797 038.

2019-06-208

11. COGECO - RENOUELEMENT CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES INTERNET ET TÉLÉPHONIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau
APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE RENOUELER l'entente de fourniture de services téléphoniques et internet entre la Ville de Paspébiac et la société Cogeco relativement à l'ensemble de ses comptes, pour une durée de 36 mois, pour un montant maximal de 31 989.24\$, avant les taxes applicables, à compter du 1er août 2019;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les documents contractuels.

2019-06-209

12. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - PROJET DE MESURE DE L'EAU POTABLE PAR SECTEUR CONTRÔLÉ - TECQ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la priorité 1 de la programmation TECQ, la Ville a prévu un projet de mesure de l'eau potable par secteur contrôlé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à se donner des mesures de consommation avec l'objectif de réduire la consommation de l'eau potable en lien avec la Stratégie Québécoise de l'Eau Potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Industries de ciment la Guadeloupe inc. répond en tout point aux besoins de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE CONCLURE avec Industries de ciment la Guadeloupe inc. un contrat pour l'achat d'une structure de béton pour chambre de débitmètre, 1 cadre et 1 couvercle ajustable, incluant la livraison, le tout pour un montant de 9 318 \$, avant les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les documents contractuels.

2019-06-210

13. ACHAT DE LA PORTE DE GARAGE DE L'ANCIENNE ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE CONCLURE avec la société Norac International un contrat pour l'achat d'une porte enroulement de Norac 2500 pour l'ancienne aréna de dimension 16 pieds par 16 pieds, incluant l'installation et le transport, pour un montant maximal de 12 075 \$, avant les taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les documents contractuels.

2019-06-211

14. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE COLMATAGE DE FISSURES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 15 000 \$, avant les taxes applicables, à la société Fissures Gaspésie inc. pour l'exécution de travaux de colmatage de fissures dans l'asphaltage de certaines rues et avenues de la Ville de Paspébiac;

D'AUTORISER Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, à signer tous les documents contractuels.

2019-06-212

15. ATTRIBUTION DU POSTE DE SUPERVISEUR DES ÉVÉNEMENTS / PRODUCTION TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2019-05-143 adoptée le 13 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste de superviseur des événements / production à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de réception des candidatures, soit le 7 juin 2019 à 16h30, six (6) candidatures externes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE M ou Mme remplit tous les critères exigés dans la description d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande donc de nommer M / Mme au poste de superviseur des événements / production à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET REPORTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER M ou Mme au poste de superviseur des événements / production à temps partiel ;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer la lettre d'embauche conformément à la Convention collective;

2019-06-213

16. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la démission de la greffière de la Ville, Me Karen Loko, à compter du mercredi 26 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET REPORTÉE À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER, greffière temporaire / intérimaire.

2019-06-214

17. CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes ont le pouvoir d'établir, de modifier et d'exploiter un service public de gestion des matières résiduelles favorisant leur réduction, leur valorisation et, à défaut, leur élimination;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes ont compétence pour confier à une personne l'exploitation de son système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes locales présentes sur le territoire de la MRC d'Avignon et de Bonaventure jugent opportun d'utiliser ces pouvoirs

collectivement dans le but d'en faire bénéficier les générateurs de matières résiduelles occupant leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes locales considèrent que le véhicule le plus approprié pour atteindre leurs objectifs en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les municipalités et villes locales souhaitent se constituer en une régie intermunicipale au moyen d'une entente à être conclue entre les parties, tel que permis aux articles 14.8 et 569 et suivants du *Code Municipal* (L.R.Q., c. C-27.1 et des articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), cette régie devant porter le nom de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a été présenté aux membres du conseil de la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Ville de Paspébiac accepte les dispositions du projet d'entente ci-joint relativement à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

QUE Monsieur Régent Bastien, maire et Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, soient autorisés à signer cette entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure au nom de la Ville de Paspébiac.

2019-06-215

18. OMH - APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ - MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation (OMH) a fait parvenir une révision budgétaire pour son bâtiment de cinquante-six (56) logements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement implique un déboursé de 1250 \$ pour la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la révision des prévisions budgétaires pour l'année 2019 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) concernant les cinquante-six (56) logements;

QUE la Ville participe à hauteur de 10%, soit pour un montant total de 1250 \$.

2019-06-216

19. AUTORISATION DE LA VENTE DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de la Ville de Paspébiac peut aliéner tout bien de la municipalité à titre onéreux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la direction générale à aliéner les lots du cadastre du Québec ci-dessous :

- lot n° 5 576 425 (avenue 6e Ouest) - rôle d'évaluation municipale : 1900 \$;
- lot n° 5 576 606 (avenue 7e Ouest) - rôle d'évaluation municipale : 8300 \$;
- lot n° 5 576 867 (rue Saint-Pie-X) - rôle d'évaluation municipale : 14 500\$
- lot n° 5 576 949 (560 rue Saint-Pie-X) - rôle d'évaluation municipale : 9100 \$
- lot n° 5 577 004 (34 avenue 5e Est) - rôle d'évaluation municipale - 5100 \$
- lot n° 5 576 096 (avenue 4e Est) - rôle d'évaluation municipale - 4600 \$
- lot n° 5 234 106 (121 Boul Gérard-D.-Levesque Est) - rôle d'évaluation municipale 59 810 \$

La liste des biens à vendre sera publiée dans le prochain numéro du Barchois, sur le site internet de la Ville ainsi que dans différents médias sociaux.

La date limite de réception des offres de prix sera fixée ultérieurement.

2019-06-217

20. STRATÉGIES JEUNESSE MUNICIPALE - APPEL DE PROJETS 2019-2020 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2019-2020 pour les stratégies jeunesse en milieu municipal lancé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ);

CONSIDÉRANT QUE ce programme participe à la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la Ville de Paspébiac à déposer une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal au plus tard le 17 juillet 2019;

DE DÉSIGNER Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des loisirs, représentant de la Ville habilitée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

2019-06-218

21. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) LA MARINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2019-05-151 adoptée le 13 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de l'espace occupé par la Maison des jeunes de Paspébiac au Centre de la Petite enfance (CPE la Marinière), pendant toute la durée de la rénovation de leurs locaux, moyennant le versement d'une contribution.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le maire, Régent Bastien, et Annie Chapados, directrice générale par intérim, à signer la convention d'occupation entre la Ville et le CPE la Marinière.

22. RÉOLUTION D'APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (CPTAQ) - GILLES ASPIROT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, une Municipalité Régionale de Comté (MRC) peut présenter une demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (ci-après CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquels de nouvelles utilisations résidentielles pourront être implantées dans certaines parties ciblées de la zone agricole permanente de son territoire;

CONSIDÉRANT la Décision numéro 359264 de la CPTAQ concernant une entente à portée collective entre la MRC de Bonaventure et la CPTAQ, entrée en vigueur le 17 mars 2009 en vertu de l'Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la motivation initiale du Conseil de la MRC de Bonaventure, en entérinant une telle entente avec la CPTAQ, était de rendre possible une augmentation de l'occupation résidentielle de son territoire qui se trouve en zone agricole permanente, tout en assurant une meilleure protection des secteurs dynamiques de cette zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT le bilan des permis de construction émis dans les secteurs concernés (îlots déstructurés, secteurs Agroforestiers de type I ou de type II) par l'entente à portée collective au cours des neuf (9) années complètes qui ont suivies la mise en place de cette entente (voir le Document # A afférent ci-joint);

CONSIDÉRANT d'une part, le nombre considérable de demandes individuelles reçues de la part de la population des municipalités et villes du territoire de la MRC, établissant donc concrètement et sans aucun doute possible qu'il existe une demande importante des citoyens de la MRC pour s'établir sur les propriétés privées qu'ils possèdent et qui se retrouvent à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente (voir le Document # B afférent ci-joint);

CONSIDÉRANT d'autre part, les demandes formulées par certaines des municipalités et villes du territoire de la MRC afin d'améliorer leur offre de terrains disponibles pour la construction de résidence ou de chalets en zone agricole permanente, qui, rappelons-le, demeurent transparentes en ce qui concerne l'application des normes environnementales imposées aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les différents éléments qui ont été identifiés par les membres du CCA et du Conseil de la MRC et que devrait prendre en considération les autorités gouvernementales du Québec en regard de l'occupation du territoire de la MRC de Bonaventure (voir le Document # C afférent ci-joint);

CONSIDÉRANT QUE, depuis la mise en place de l'entente à portée collective, la rénovation cadastrale ainsi que la numérisation de la matrice graphique a permis de mettre à jour avec davantage de précision la cartographie de pratiquement toutes les limites des îlots déstructurés et des secteurs Agroforestiers faisant partie intégrante de la Décision numéro 359264 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ indiquait à la page 12 de la Décision numéro 359264 datée du 17 mars 2009 ce qui suit, à savoir :

« PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

Autorise, aux conditions ci-après énoncées, sur les territoire des municipalités de Cascapédia-Saint-Jules [...] et Shigawake, l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie maximale de 3000 mètres carrés ou 4000 mètres carrés en bordure de plan d'eau pour y construire une seule résidence, sur une unité foncière vacante de 5 hectares et plus, tel que publié au registre foncier depuis le 9 septembre 2008, située à l'intérieur de l'affectation agroforestière de type 1, identifié sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission; »;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que suite à la Décision 359264 de la CPTAQ et en conformité avec celle-ci :

- l'article 194 alinéa 2° du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac prévoit que : « Affectation agro-forestière de type 1, où il sera possible d'obtenir un permis de la municipalité pour la construction d'une (1) seule résidence (permanente ou saisonnière) sur une unité foncière vacante d'une superficie de cinq (5) hectares et plus sans autorisation préalable de la CPTAQ. Sur ces superficies, il sera toutefois impossible de lotir (subdiviser) un terrain; »
- et que l'article 195 alinéa 1° du règlement précité dispose que : « À l'intérieur de l'affectation agro-forestière de type 1 identifiée sur les plans reproduits à l'Annexe G, autorisation est donnée aux conditions énoncées à l'Article 196 ci-après du présent règlement, d'utiliser à des fins résidentielles (permanente ou saisonnière) une superficie maximale de trois mille mètres carrés (3 000 m²) ou de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau pour y construire une (1) seule résidence (permanente ou saisonnière), sur une unité foncière vacante d'une superficie de cinq (5) hectares et plus, tel que publié au registre foncier depuis le 9 septembre 2008. »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rénovation cadastrale mentionnée auparavant, certaines propriétés de la MRC ont perdu cette superficie minimale requise de 5 hectares, parfois par quelques dizaines de mètres carrés seulement, alors qu'elles répondaient à la condition précédemment retranscrite et énoncée par la Commission en 2009;

CONSIDÉRANT QUE 5 unités foncières distinctes et portant les numéros de lot 5 576 686, 5 576 217, 5 576 419/5 577 401, 5 576 414/5 577 253 et 5 576 418/5 577 252 sont concernées par cette problématique sur le territoire de la Ville de Paspébiac et que le Conseil de la Ville de Paspébiac souhaite pouvoir répondre adéquatement aux éventuelles demandes de permis pour la construction d'une résidence permanente ou saisonnière sur l'un de ces 5 lots;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Paspébiac demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec de lui confirmer que l'admissibilité des superficies minimales requises en vertu de la Décision numéro 359264 du 17 mars 2009 repose sur une unité foncière vacante de 5 hectares et plus, tel que publié au registre foncier depuis le 9 septembre 2008, située à l'intérieur de l'affectation agroforestière de type 1, identifié sur le support cartographique déposé au greffe de la CPTAQ.

2019-06-220

23. FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – APPROBATION DU PROJET, DE LA MISE DE FONDS ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec renouvelle le programme Fonds d'Aide aux Initiatives Régionales pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ci-après FAIR) pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le FAIR vise le développement économique et touristique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le but de favoriser la création d'emplois et de richesse;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 (soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales) du programme permet l'embauche de personnel pour des projets spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville permettra l'embauche de personnel pour effectuer des travaux d'amélioration et de maintien des infrastructures récréotouristiques ainsi que l'aménagement faunique et forestier;

CONSIDÉRANT QU'eu égard aux besoins et à sa population, l'aide maximale qui peut être accordée à la Ville de Paspébiac s'élève à trente mille dollars (30 000\$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à répartir l'aide accordée de la façon suivante :

- 70% de dépenses salariales;
- 30% pour l'acquisition de matériel, matériaux et consommables.

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue à hauteur de 10%, soit trois mille dollars (3000\$) à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet détaillé dans la demande d'aide financière ainsi que la mise de fonds;

DE DÉSIGNER Monsieur Régent Bastien, maire et Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, signataires de la demande d'aide financière au programme FAIR pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

2019-06-221

24. CONTRIBUTION 2019 AU TRANSPORT DES JEUNES VERS PIN ROUGE PAR LE REGIM

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du REGÎM du 12 juin 2019 pour le trajet des jeunes vers la station de ski Pin Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rassembleur, offert à moindre coût, permet à un grand nombre de jeunes de différents secteurs, de participer à une activité sportive en plein air et leur donne l'opportunité de se mêler et possiblement former des liens d'amitié;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue également à l'économie régionale, puisque la clientèle transportée par ce service représentera un pourcentage important de l'achalandage du centre de ski;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Paspébiac contribue financièrement à ce projet à hauteur de 650 \$.

25. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune

2019-06-222

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 23h04.

M. Régent Bastien, maire

Mme Karen Loko, greffière